

Nb de conseillers en exercice	9
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	9

COMMUNE DE PRUNIERES **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance n°2 du 5 mars 2026
Délibération n°5 de la séance (2025-014)

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Michel de RANCOURT, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER

Étaient absents ou représentés :

Secrétaire de séance : Michel de RANCOURT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Objet : Fongibilité de crédits en section de fonctionnement et d'investissement- décision du taux applicable en M57 (budget principal) et en M4 (budget de l'eau)

Vu la délibération n°2023-46 du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux étendant notamment le principe de fongibilité des crédits à la M.4 ;

Le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée des virements crédits opérés lors de sa plus proche séance. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le Département.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant pour le budget principal sujet à la nomenclature M57 et pour le budget de l'eau, sujet à la nomenclature M4.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

9 voix Pour

0 abstention

0 voix Contre

1- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026 pour le budget principal et le budget de l'eau.

2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3- **PRECISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 9 mars 2026

Le Secrétaire de séance
Michel de RANCOURT




Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par la voie accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la délibération.

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026

Date de réception de l'AR: 10/03/2026

005-210501060-2026_014-DE

A G E D I